



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

N° - 1128-D
- 8 DEC 2016

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de la protection
animales
Bureau de la santé animale
Dossier suivi par : Lisa Cavalerie / Isabelle Guerry
Réf. Interne : BSA/1612009

à

Destinataires in fine

Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la valorisation
des espèces et de leurs milieux
Dossier suivi par : Laurence Giuliani / Mireille Celdran

Paris, le - 8 DEC 2016

Objet : informations et recommandations lors d'interventions ornithologiques en zones humides dans le contexte de l'épisode actuel d'Influenza aviaire à H5N8

Références réglementaires : Arrêté du 16/03/2016 modifié par les Arrêtés du 16/11/2016 et 05/12/2016 (niveaux de risque influenza aviaire et mesures à prendre) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032320450&dateTexte=20161206>) ;
Instructions DGAL/SDSPA/2016-889 du 18/11/2016 et 2016-923 du 02/12/2016 (augmentation du niveau de risque lié à la circulation d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage en Europe).
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-889>
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-923>
Instruction DGAL/SDSPA/2016-507 du 22/06/2016 (Surveillance événementielle des mortalités d'oiseaux sauvages au regard du risque influenza aviaire)
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-507>

Madame, Monsieur,

De nombreux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été déclarés en Europe depuis octobre 2016 sur des oiseaux sauvages et dans des élevages, et plusieurs cas ont été confirmés en France, où le niveau de risque a été relevé.

Comme les professionnels, tous les usagers des milieux humides sont invités à respecter les recommandations décrites dans ce courrier afin de ne pas contribuer à la propagation du virus au sein des populations sauvages et de ne pas contaminer les cheptels de volailles domestiques. Les agents des organismes menant des interventions en zones humides, les membres d'associations de protection de la nature participant à des opérations d'observation ornithologique ou de baguage, les pêcheurs et les gestionnaires d'espaces naturels protégés comprenant des milieux humides tels que les réserves et les parcs naturels sont donc concernés par ces recommandations.

Ces recommandations sont d'application immédiate et restent valables jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel qui ramènera le risque épidémiologique au niveau « négligeable » sur l'ensemble du territoire.

1. Situation épidémiologique

De nombreux cas d'influenza aviaire ont été déclarés en 2016 sur des oiseaux sauvages et dans des élevages, dans les zones correspondant aux couloirs de migration qui traversent la France.

Les espèces sensibles sont surtout des anatidés (famille des canards), particulièrement les canards plongeurs, mais des mortalités ont également été observées dans d'autres espèces (mouettes, goélands, hérons, cormorans, rapaces...).

La souche, nouvelle en Europe, est un virus H5N8 dont le pouvoir pathogène est particulièrement élevé pour les anatidés. Le virus peut notamment être transmis à partir d'un environnement contaminé par les fientes. Par contre ce virus ne présente pas de pouvoir pathogène particulier pour l'Homme.

Des informations plus précises et actualisées sont disponibles sur le site de la Plateforme Nationale d'Epidémiosurveillance Animale : <http://plateforme-esa.fr/article/france-premier-cas-dinfluenza-aviaire-hp-h5n8-en-%C3%A9levage>

2. Réglementation

a. Les niveaux de risque

Depuis le 01/12 les zones humides avaient été déclarées en niveau de risque « élevé » et depuis le 5/12, l'ensemble du territoire métropolitain a été déclaré en niveau de risque « élevé » (ZRE).

b. Mesures réglementaires

Les mesures prises concernent les structures détenant des oiseaux d'espèces domestiques (élevages de volailles, y compris les basses-cours), les détenteurs d'oiseaux sauvages captifs (d'ornement ou d'agrément), mais également les oiseaux sauvages vivant à l'état naturel : certaines activités cynégétiques font l'objet de restrictions (transport et lâchers de gibier à plumes, transport et utilisation d'appelants), et la surveillance de la mortalité de l'avifaune par le réseau SAGIR est renforcée. Des Arrêtés préfectoraux complètent ces mesures autour des cas détectés.

3. La surveillance coordonnée par le réseau SAGIR (<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105> et instruction DGAL/SDSPA/2016-507)

Le réseau SAGIR exerce de façon permanente une surveillance des maladies des oiseaux et mammifères sauvages, à travers la surveillance des animaux morts ou malades dans le milieu naturel. En fonction du risque, la surveillance des maladies à fort enjeu de santé publique ou de santé animale peut être renforcée. Le récent passage au niveau de risque élevé pour l'influenza aviaire a entraîné un renforcement de la surveillance, qui nécessite la participation des professionnels et usagers de la nature, en particulier les agents des établissements publics qui interviennent dans des zones humides, les gestionnaires d'espaces naturels, les ornithologues, et les pêcheurs. Nous vous remercions de signaler l'observation d'oiseaux malades ou de cadavres des espèces ciblées ci-dessous aux interlocuteurs départementaux du réseau SAGIR : Service Départemental de l'ONCFS ou Fédération Départementale des Chasseurs, et en cas d'indisponibilité de ces services à la DD(CS)PP : anatidés (cygnes, canards et oies), laridés (mouettes et goélands), rallidés (foulques, râles...). Ces signalements doivent être précis pour permettre aux agents habilités de venir les récupérer (si l'intervention est possible et justifiée), et les coordonnées de l'observateur fournies pour un rappel éventuel. Votre vigilance est particulièrement nécessaire en cas de vague de froid qui entraîne d'importants déplacements et regroupements d'oiseaux migrateurs.

Dans les zones humides (cf. liste des communes en annexe : zones à risque particulier, liées aux migrations d'oiseau d'eau), nous vous invitons à signaler la mortalité dès la découverte d'un seul oiseau malade ou mort appartenant à ces espèces.

Nous vous invitons également à signaler sur tout le territoire toute mortalité groupée supérieure ou égale à 3 oiseaux, quelle que soit l'espèce. Par contre les mortalités individuelles des espèces peu réceptives et qui ne sont donc pas ciblées par la surveillance de l'influenza (passereaux, corvidés, turdidés...) ne doivent pas générer d'appels pour ne pas encombrer inutilement le réseau.

4. Les règles d'hygiène applicables

Contrairement au virus H5N1 de 2006, la souche de H5N8 qui sévit actuellement en Europe ne présente pas de risque particulier de contamination humaine, en revanche, le risque de diffusion par les activités humaines est important. À ce titre, les personnes manipulant des oiseaux sauvages vivants ou morts n'ont pas besoin de porter masque et combinaison pour intervenir sur le terrain, le port de gants à usage unique (non stériles) est suffisant pour se protéger. Par contre, toute personne intervenant en zone humide, lors de ses déplacements dans les zones fortement souillées par des déjections d'oiseaux potentiellement contaminées (zones de stationnement des oiseaux sur les berges et zones de gagnage), ou qui manipule des oiseaux d'eau vivants ou morts, doit prendre des précautions pour éviter de propager ces virus, notamment vers le compartiment domestique.

Il convient donc de respecter les règles d'hygiène suivantes :

- *Garez-vous autant que possible à distance des zones souillées par des déjections d'oiseaux, afin de ne pas contaminer les roues de votre véhicule : ne roulez pas sur les berges, sur les reposoirs et dortoirs d'oiseaux, ni dans les zones de gagnage ;*
- *Prévoyez une paire de chaussures de rechange ; après intervention et avant de monter dans votre voiture mettez vos chaussures ou vos bottes souillées dans un sac ; au retour, lavez-les et désinfectez-les, par exemple avec de l'eau de Javel diluée en respectant les recommandations d'utilisation inscrites sur l'étiquette du produit pour en garantir l'efficacité ;*
- *Prévoyez une tenue de terrain et des vêtements propres pour pouvoir en changer s'il y a un risque de souillure par des déjections d'oiseaux ; changez de tenue avant de monter dans votre voiture si vos vêtements de terrain ont été souillés ;*
- *L'équipement : si vous avez utilisé un équipement sur site et qu'il a pu être souillé (contact avec des fientes ou avec l'eau), utilisez un désinfectant compatible avec le matériel (les gels hydroalcooliques peuvent convenir pour la plupart des surfaces).*
- *Dans la mesure du possible évitez la présence de chiens, et si ce n'est pas possible veillez à ce qu'ils ne puissent entrer en contact avec des oiseaux domestiques à votre retour.*
- *Si vous êtes amenés à manipuler des oiseaux vivants, notamment lors d'interventions ornithologiques (bagueage...), portez des gants à usage unique (non stériles) ; d'une façon générale entre deux oiseaux il est recommandé de changer de gants et de désinfecter le matériel en contact avec les oiseaux, par exemple avec des lingettes antiseptiques utilisables sur la peau ; en fin d'intervention lavez-vous les mains au savon si vous le pouvez, et désinfectez-les avec un produit antiseptique type gel hydro-alcoolique ;*

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations et recommandations dans vos réseaux respectifs.

Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Le directeur général de l'alimentation

Destinataires :

- AFDPZ
- Agence des aires marines protégées
- Association nationale des chasseurs de gibiers d'eau
- Association nationale des lieutenants de louveterie
- Aviornis
- Conservatoire du littoral
- DDecPP
- DDT
- Fédération des conservatoires d'espaces naturels
- Fédération française d'ornithologie
- Fédération nationale des chasseurs
- Fédération nationale des parcs naturels régionaux
- Fédération nationale de la pêche en France
- France Nature Environnement
- Humanité et Biodiversité
- Ligue pour la protection des oiseaux
- MNHN
- ONCFS
- ONEMA
- ONF
- Parcs nationaux de France
- Réserves naturelles de France
- SRAL
- Union ornithologique de France
- WPA